

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 10 juin 2010

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 30 juillet 2009 d'une demande provenant de RMP SA (dossier FM2008-107) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant RMP SA à éditer le service « Sud Radio » sur le réseau de radiofréquences « HA » dont fait partie la radiofréquence « TERTRE 94.2 » en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant l'appel d'offres ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ayant fait l'objet d'un accord technique préalable au comité de concertation du 29 novembre 2002 (dit arrêté « strate 4 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « TERTRE 94.2 » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement de la Communauté française quant à la compatibilité technique de la demande, conformément à l'article 101 du décret susmentionné ;

Considérant le caractère tardif de l'introduction de la demande qui la rend non prioritaire par rapport à d'autres demandes introduites avant la date limite du 15 juillet 2009 ; considérant toutefois la contribution positive de cette demande à la solution d'un problème de cadastre jugé prioritaire par le Collège, à savoir l'optimisation de la radiofréquence « TOURNAI 95.1 », susceptible de restreindre la couverture de la radiofréquence « FRAMERIES 94.9 » faisant partie du réseau du demandeur ; Considérant que ce dernier peut toutefois accepter une telle contrainte sur la radiofréquence « FRAMERIES 94.9 » dans le cas où la présente demande est acceptée pour compenser le désagrément ;

Vu la réponse reçue des services du Gouvernement flamand à la consultation publique menée du 7 mai au 7 juin inclus ;

Vu les garanties apportées par les services du Gouvernement de la Communauté française au sujet de cette réponse ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence « TERTRE 94.2 » en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 10 juin 2010.

Nom de la station : TERTRE

Fréquence : 94.2

Identifiant : 0942.0 (strate 4)

Coordonnées géographiques : latitude 50°N 29' 36" / longitude 3°E 43' 00"

PAR maximale : 316W

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 36 m

Polarisation : V

Tableau des atténuations

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	6.0	90	0.0	180	0.0	270	0.0
10	11.0	100	0.0	190	0.0	280	4.0
20	13.0	110	0.0	200	2.0	290	4.0
30	13.0	120	6.0	210	2.0	300	2.0
40	13.0	130	6.0	220	2.0	310	2.0
50	8.0	140	6.0	230	4.0	320	0.0
60	3.0	150	0.0	240	4.0	330	0.0
70	1.0	160	0.0	250	5.0	340	0.0
80	1.0	170	0.0	260	5.0	350	0.0